

finances, du commerce et des questions économiques de l'étude approfondie qu'ils ont faite du projet de loi dont nous sommes saisis. Comme j'ai eu le plaisir d'y comparaître plusieurs fois, j'en suis venu à admirer beaucoup la compétence croissante de ses membres, de tous les partis, pendant leurs longue discussions approfondies sur les articles du bill.

Le comité a souvent tenu la manchette, ce qui n'est pas toujours le cas pour tous les comités de la Chambre. Il a entendu le témoignage de citoyens de marque, tant des États-Unis que du Canada. Cependant, ses meilleurs titres de gloire se trouvent dans les améliorations nombreuses et utiles qu'il a apportées au projet de loi. Je félicite donc le comité permanent de son apport considérable. Voilà un exemple, je crois, du genre de travail efficace que peuvent accomplir les comités parlementaires.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je me joins au ministre pour féliciter les membres du comité permanent qui ont étudié ce bill avec une admirable diligence. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, moi-même et peut-être un autre député ont assisté aux réunions de 1954 du comité qui, je crois, s'appelaient alors comité de la banque et du commerce. Je participais pour la première fois aux délibérations de ce comité, et je suis heureux de dire que le travail de ce dernier m'est apparu des plus intéressants, car je connaissais un peu le sujet à l'étude.

Depuis quelques jours, nous comptons que ledit bill nous sera renvoyé. Il y a quelques instants à peine, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et moi-même conversions dans les couloirs et nous disions que si cette mesure se fait attendre plus longtemps, c'est à se demander ce qu'il en adviendra.

Le ministre a parlé de la longue histoire législative de cette mesure. Aujourd'hui, 15 mars 1967, nous approchons de l'étape ultime de notre examen des modifications à la loi sur les banques. Cet examen aurait dû se terminer en 1964. Pendant trois ans environ le monde bancaire a fonctionné dans l'incertitude et je m'en prends à l'indécision et au désordre du gouvernement pour ce retard.

A plusieurs reprises, il nous a fallu prolonger l'application de la loi existante et la nouvelle date-limite est le 1^{er} avril. Cela souligne la faiblesse du régime actuel en fait d'administration des affaires publiques.

[L'hon. M. Sharp.]

• (4.50 p.m.)

Trois événements distincts, survenus ces derniers jours ont suscité l'inquiétude et le désespoir parmi les Canadiens. Je rappelle tout d'abord que l'Organisation de coopération et de développement économiques a recommandé au Canada de prendre des mesures pour modérer la poussée des salaires et des prix. Nous avons tous vu dans son rapport annuel les avertissements lancés par le gouverneur de la Banque du Canada. L'éditorial dans la *Gazette*, de Montréal, d'aujourd'hui devrait être lu par tous les membres du gouvernement.

Les dépenses fantastiques prévues par le gouvernement pour l'année financière 1967-1968 ont été déposées lundi dernier et elles sont de nature à inquiéter tous les Canadiens. Je m'abstiendrai pour le moment de commenter ces prévisions budgétaires car j'en aurai l'occasion un autre jour. Mais je tiens à souligner que le gouvernement n'a aucun scrupule vis-à-vis de l'argent des contribuables.

Le comité des finances, du commerce et des questions économiques a commencé le 25 octobre 1966 l'étude du bill n° C-222 et l'a terminée de 28 février 1967. Il a tenu 79 séances environ. Il a reçu 27 mémoires et entendu 57 représentants de quelque 30 organisations. Ont longuement témoigné devant le comité le ministre, l'inspecteur général des banques et le gouverneur de la Banque du Canada. A tout prendre, les séances de ce comité ont été très utiles.

On a proposé 71 amendements aux bills nos C-222 et C-223. Les procès-verbaux de ce comité sont très intéressants à lire. Le comité a travaillé longuement et d'arrache-pied et a pu ainsi renvoyer à la Chambre une mesure législative fort améliorée.

Il y a encore certaines lacunes, dont l'une est l'absence d'une définition des «opérations bancaires». Le projet de loi identifie les banques comme étant les institutions énumérées dans l'annexe. Cette situation a été longuement discutée avec de nombreux témoins dont certains ont fait certaines recommandations. Je dois avouer cependant que le plupart des témoins ne s'estimaient pas assez compétents pour formuler une définition précise, bien que certains aient tenté de le faire. Plusieurs membres du comité étaient avocats et je suppose qu'ils en auront davantage à dire de cette absence d'une définition des «opérations bancaires» plus tard au cours du débat.

Le bill n° C-222 donne suite à certaines recommandations du rapport de la Commission Porter, mais ne tient pas compte de celles